

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2016

PRESENTS : MM. DELAUTRETTE, DEBLOOS, LAVIGNE, BELAIR, GAYOT, DEXET, DOIZON, HUMBERT, MEYNARD, PEYRILLE, JOUHANNY, LUBRANO, ACHARD.

ABSENTS : Mr BOUCHAREYSSAS (procuration à JOUHANNY Guy), Mr MALLEFONT.

Secrétaire de séance : F. BELAIR

1/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Maire explique que la loi NOTRe redéfinit et renforce les compétences des Communautés de Communes. Il incombe donc à ces dernières d'organiser, de rédiger et d'inscrire les nouvelles compétences obligatoires pour se mettre en conformité avec la loi.

Il indique par ailleurs que dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes des Monts de Châlus et du Pays de Nexon, cette mise en conformité est de nature à faciliter l'agrégation des statuts qui constituera le projet de statuts du nouvel EPCI.

Aussi, il est donc proposé au conseil municipal, de se prononcer sur les modifications statutaires de la Communauté de Communes des Monts de Châlus, pour répondre aux critères fixés par la loi NOTRe et pour faciliter l'élaboration du projet de statuts du nouvel EPCI, fruit de l'agrégation des statuts modifiés des Communautés de Communes des Monts de Châlus et du Pays de Nexon.

Ainsi, ces modifications statutaires prennent notamment en compte les nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017 en application de la loi NOTRe :

- renforcement du développement économique par la suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités et les actions de développement économique et par l'introduction de deux nouvelles composantes : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire et promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;
- Intégration de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » en compétence obligatoire
- transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions législatives, cette modification statutaire doit être décidée « *par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI* ». Chaque Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications proposées.

Le conseil approuve à l'unanimité.

2/ PROJET DE STATUTS DU NOUVEL EPCI ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DES MONTS DE CHALUS ET DU PAYS DE NEXON

Le Maire explique que l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de Communes des Monts de Châlus et du Pays de Nexon devra mentionner les compétences du nouvel EPCI, c'est la raison pour laquelle le Préfet a invité les deux Communautés de Communes à élaborer un projet de statuts dès la phase d'examen du projet de périmètre.

C'est dans ce contexte qu'un projet de statuts pour le nouvel EPCI a été élaboré conjointement avec la Communauté de Communes du Pays de Nexon et l'appui du prestataire en charge de l'accompagnement à la fusion. Ainsi, un travail a été mené pour une harmonisation des statuts des deux Communautés de Communes avant la fusion. Ce travail a permis par la suite d'élaborer un projet de statuts permettant d'avoir une vision précise des compétences de la future Communauté de Communes.

Ce projet s'appuie donc sur une exacte agrégation des statuts harmonisés de chacune des Communautés de Communes et sur une déclinaison, une rédaction et une intégration de nouvelles compétences obligatoires pour répondre aux critères fixés par la loi NOTRe.

Aussi, il est donc proposé à chacun des Conseils Municipaux, de se prononcer sur le projet de statuts du nouvel EPCI.

Le Maire indique que le nom et le siège du futur EPCI, qui doivent être des éléments des statuts, ne figurent pas pour l'heure dans le projet mais seront communiqués dans les meilleurs délais aux communes et au Préfet afin qu'ils soient portés sur l'arrêté de création de la nouvelle Communauté de Communes.

Le Maire ajoute que, dans le cas où les statuts du nouvel EPCI ne seraient pas validés par les conseils municipaux avant la prise de l'arrêté définitif de fusion, il appartiendra au Préfet, conformément à l'article L.5211-41-3 du CGCT, de lister dans l'arrêté préfectoral portant fusion des EPCI concernés, les compétences du nouveau groupement qui seront constituées de l'addition des compétences des Communautés de Communes fusionnées.

Le conseil approuve à l'unanimité.

3/ POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Attribution marchés :

- station d'épuration : CMCTP et Pradeau : 328226,20€. Le début des travaux est prévu la semaine prochaine. Les travaux sont subventionnés à 80 %.
- liaison piétonne : 3 lots : Terrassement-VRD = Sotec en sous-traitance à Colas 61973,30€
Maçonnerie = Sotec 115077,20€
Construction des passerelles = Bois Loisirs Création 72527,72€

Les travaux sont subventionnés à 80 %. La première réunion de chantier a lieu le 5 octobre.

- Route de Vaudet : préparation avant réfection de l'enduit qui doit être réalisé la semaine prochaine.
- Saumur : effacement des réseaux en cours.
- Salon de coiffure (projet porté par la Communauté de Communes) : la maîtrise d'ouvrage a été attribuée à Mr Demars.

4/ PRESENTATION PROJET AMENAGEMENT ENTREES BOURG

Dans la poursuite de l'aménagement du bourg, le conseil a demandé à l'ATEC d'émettre des propositions pour l'aménagement des 3 entrées de bourg (suite à l'enfouissement et aux extensions de réseaux). Mr KIMMEL, de l'ATEC 87, présente un projet en 3 phases, correspondant aux 3 routes départementales : 1^{ère} partie : RD20-route de Flavignac / 2^{ème} partie : RD19 direction Nexon / 3^{ème} partie : route de Châlus. Afin de limiter la vitesse et d'améliorer la sécurité (véhicules et piétons), un aménagement aussi bien visuel que structurel va être réalisé (bordures minérales et écrans végétaux, différents marquages au sol –lignes blanches, bandes en résine-, plateaux surélevés, radars pédagogiques, vitesse limitée, déplacement des panneaux d'agglomération). Les estimations s'élèvent à un montant de 47000€, de 140000€ et de 174000€. Des subventions vont être demandées auprès du Conseil Départemental et sur les fonds des amendes de police.

5/ DEMANDE SUBVENTIONS TRAVAUX (CTD)

- Projet travaux GRVC : suite au diagnostic effectué par l'ATEC avec prévisionnel sur 15 ans, la voirie qui nécessite une intervention la plus rapide est celle des Chinchoux et du Breuil (voirie interne au village). Les travaux seront réalisés en 2017.
- 2^o tranche station épuration
- Aménagement des 3 entrées de bourg
- salle des fêtes : le projet de rénovation de la salle des fêtes doit être réévalué compte tenu de nouveaux éléments apparus pendant l'étude par l'architecte : problème d'infiltration (réfection des toitures terrasse=27000€ + réfection des réseaux d'eaux pluviales des terrasses = 20450€) ; réouverture des sanitaires publics ; problème d'assainissement =14000€ ; mise en accessibilité de la scène et des loges + interdiction du lambris (création) = 302 000€
- liaison piétonne : afin d'obtenir des financements européens (FEADER), il doit être rajouté un volet pédagogique et signalétique au projet
- Un dossier spécifique va être réalisé pour l'école concernant la sécurisation et la réfection de la toiture de la cantine.

Une demande de subvention va être réalisée auprès de l'Association de Sauvegarde de l'Art Français pour des travaux concernant les écuries.

6/ ACQUISITION PARCELLE MUTUALITE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LIAISON PIETONNE

Le prix fixé par le service des domaines s'élève à 3 900 €. Adopté à l'unanimité

7/ TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2017

Le conseil décide le maintien du tarif voté pour 2016 soit 1.64 €/m3

8/ AVENANT A LA CONVENTION D'INSPECTION DU CDG

Une inspection des locaux recevant des travailleurs salariés doit être réalisée régulièrement. La dernière inspection date de novembre 2014 et a servi de base à l'établissement de notre document unique. Un avenant va être établi afin d'acter une inspection tous les 3 ans, sur préconisation du CDG.

9/ QUESTIONS DIVERSES

Le conseil donne un avis favorable sur l'utilisation d'une salle de substitution pendant les travaux de la salle des fêtes (oct 2017 à avril 2018). Le tarif de location sera :

	Sans location de gîtes		Avec location de gîtes	
	Locaux	Extérieurs	Locaux	Extérieurs
Bat accueil WE	75 + 40 €	150 + 40 €	60 + 40 €	100 + 40 €
Bat accueil jour sup	25 + 20 €	50 + 20 €	25 + 20 €	50 + 20 €
Salle assoc WE	75 + 20 €	150 + 20 €	60 + 20 €	100 + 20 €
Salle assoc jour sup	25 + 10 €	50 + 10 €	25 + 10 €	50 + 10 €

Redevance grdf pour 296 € (occupation domaine public)

Assurance du personnel : le contrat en cours arrive à échéance au 31 Décembre. L'offre du CDG s'élève à 5.99 % pour CNRACL et 1.15 % pour l'IRCANTEC et celle de GROUPAMA à 5.30 % pour les agents CNRACL et 1.15 % pour les agents IRCANTEC en garantissant les taux sur 2 ans.

Une franchise de 10 jours sur la maladie vaut pour les 2 offres.

Le conseil décide de souscrire à l'offre de Groupama.

Admission en non valeur : Dette SENAMAUD pour 223.50 € (cantine) - Les 2 autres redevables sont des personnes qui sont intervenues à l'école et ont pris un repas au restaurant scolaire.

Accord du Conseil pour la dette de 223.50 €.

POUR INFO :

Retrait de la Commune du Syndicat de Musique validé par arrêté préfectoral du 10 juin 2016

Carte d'Annie Flor informant la reprise du magasin au 1^{er} Octobre prochain